# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

# Délibération n°2023.12.167 B

Mise à disposition d'agent(s) communautaire(s) auprès de commune(s) membre(s) - adoption d'un modèle type de convention

**LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 15 décembre 2023

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: 27 Nombre de présents: 22 Nombre de pouvoirs: 4 Nombre d'excusés: 1

#### Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

#### Ont donné pouvoir :

Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, François ELIE à Vincent YOU, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET,

#### Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023\_12\_167b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023 Publication : 26/12/2023

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N°2023.12.167 B

Rapporteur: Eric BIOJOUT

MISE A DISPOSITION D'AGENT(S) COMMUNAUTAIRE(S) AUPRES DE COMMUNE(S) MEMBRE(S) - ADOPTION D'UN MODELE TYPE DE CONVENTION

La communauté est sollicitée par les communes membres pour faire face à des situations exceptionnelles d'urgence et/ou de crise majeure.

Ces situations exceptionnelles interviennent notamment lors d'évènements climatiques graves ou autres situations critiques nécessitant un renfort d'effectif ponctuel généralement pour une durée courte.

Dans ce cadre, il est proposé l'adoption d'un modèle type de convention de mise à disposition temporaire de personnel définissant notamment :

- la nature des activités exercées par le(s) fonctionnaire(s) concerné(s),
- les conditions d'emploi,
- les modalités de remboursement de la charge de rémunération prévues à l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Ensuite, un arrêté individuel plaçant l'(les)agent(s) dans cette position administrative lui sera notifié.

#### Je vous propose:

**D'APPROUVER** le modèle type de convention de mise à disposition de personnel communautaire en cas de sollicitation de communes membres lors de situation exceptionnelle d'urgence et/ou de crise majeure.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec les communes concernées.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023 12 167b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023 Publication : 26/12/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXECPTIONNELLE D'URGENCE DE M	
GRADE	
Entre la communauté d'agglomération de GRA BONNEFONT, son Président,	ANDANGOULEME représentée par Xavier
Et la commune membre deson Maire,	représentée par XX
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pronction Publique Territoriale,	portant dispositions statutaires relatives à la
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif a aux collectivités territoriales et aux établissement	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Compte tenu de la situation d'urgence et de l'a météo France à compter du	•
ARTICLE 1 : GrandAngoulême met Monsieur XX à disposition de la commune membre	pour faire face à la situation de
ARTICLE 2 : Le travail de M	est organisé par la ns les conditions suivantes :
ARTICLE 3 : GrandAngoulême versera à M . rémunération correspondant à son grade d'origin indemnités et primes liés à l'emploi).	
La commune membre XXrembo rémunération de Mcontributions y afférentes, <b>OU</b> un montant forfa compte, au regard d'un état justificatif produit au	ainsi que les cotisations et aitaire de XX €/heures travaillées pour son
ARTICLE 4 : En cas d'accident de service penda de GrandAngoulême seront remboursés par la co	•
ARTICLE 5 : La mise à disposition de Mprévu à l'article 1 de la présente convention.	prend fin au terme
Taditsen 2cexemplaires originalux  016-200071827-20231221-2023_12_167b-DE  Accusé certiffé exécutoire  Réception par le préfet : 26/12/2023  Publication : 26/12/2023	
Le Président de GrandAngoulême	Le Maire de la commune de